

Pôle communication
Tél.: 24 65 42

Mercredi 13 février 2019

DOSSIER DE PRESSE

Premier 1^{er} sommet économique Nouvelle-Calédonie - Vanuatu

La Nouvelle-Calédonie accueille le 1^{er} Sommet économique Nouvelle-Calédonie - Vanuatu. Sa tenue résulte d'une décision commune du président du gouvernement, Philippe Germain et du Premier ministre du Vanuatu, Charlot Salwai.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre de la politique de diplomatie économique du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en totale cohérence avec le plan d'orientation pour le soutien à l'export de la Nouvelle-Calédonie.

À l'occasion de ce sommet, les deux gouvernements vont signer une déclaration conjointe relative au développement des échanges économiques et commerciaux entre les deux archipels. Déclaration qui esquisse les grandes lignes d'un futur accord de commerce bilatéral.

Le projet de texte de cet accord, annexé à la déclaration, constituera la base d'une future négociation. Il fera l'objet, dans les meilleurs délais, d'une saisine du Congrès visant à habilitier le président du gouvernement à le négocier.

Ce dispositif sans précédent a pour objectif de fluidifier les relations commerciales entre les deux pays grâce à l'établissement de deux listes de produits (de Nouvelle-Calédonie vers le Vanuatu et du Vanuatu vers la Nouvelle-Calédonie) sur lesquelles les deux gouvernements et les représentants du monde économique se sont entendus.

Il devrait également permettre de développer la coopération entre les deux gouvernements dans des domaines aussi divers que la biosécurité, les douanes, la formation professionnelle et tout autre secteur pouvant concourir au développement des relations économiques et commerciales entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu.

Les relations bilatérales entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu

En matière de coopération régionale, la république du Vanuatu est le premier partenaire de la Nouvelle-Calédonie. Les deux pays partagent une culture et une histoire commune de même qu'une longue relation d'amitié. Les actions de coopération entre les deux pays sont régies par une convention de coopération conclue entre le Vanuatu, la France et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, initiée en 2002 et toujours renouvelée depuis cette date.

Ce rapprochement s'est encore renforcé, conformément à la volonté conjointe des deux gouvernements, par la signature début mars 2017 d'un « cadre conjoint de coopération ». Il complète les actions d'aide au développement et pose les jalons d'un véritable partenariat entre les deux pays dans onze secteurs d'activité auxquels viendront prochainement s'ajouter les secteurs de la culture, du sport et de l'environnement.

Le sommet du 13 février 2019, au-delà de sa dimension économique et commerciale marque clairement l'engagement des deux gouvernements à poursuivre cette fructueuse coopération.

Il constitue une initiative sans précédent qui doit aboutir, à court terme, à la conclusion d'un accord de commerce entre les deux pays.

1. Soutien au secteur de l'éducation, de l'enseignement supérieur

Parmi les six secteurs couverts par la convention de coopération, et à la demande du Premier ministre du Vanuatu, pour la quatrième année consécutive, l'appel à projets 2019 se concentre uniquement sur le secteur de la formation, de l'éducation, de la francophonie, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette concentration des moyens sur un secteur unique permet de mieux mesurer l'impact et l'efficacité des projets mis en œuvre tout en répondant aux priorités du gouvernement du Vanuatu.

En matière d'enseignement supérieur, à la demande du Vanuatu et en partenariat étroit avec l'UNC, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place de filières d'enseignement supérieur francophone au Vanuatu :

- Ouverture en 2013 d'une licence AES (administration Economique et Sociale en partenariat avec l'Université de Toulouse 1 Capitole), suivie de l'ouverture d'un Master SES en 2017,
- Ouverture en janvier 2017 d'un Master ADTO (Aménagement et Développement des Territoires Océaniens) piloté par l'UNC,
- Ouverture à la rentrée 2018 d'une licence tourisme au travers d'un consortium universitaire où la Nouvelle-Calédonie occupe un rôle majeur du fait de l'implication de l'UNC et du vice-rectorat,
- Ouverture à la rentrée 2020 d'une licence sciences et vie de la Terre.

Certaines de ces filières portées par l'UNC n'existant pas encore en Nouvelle-Calédonie, les étudiants de Nouvelle-Calédonie seront encouragés à les intégrer ce qui permettra de tisser des liens solides au travers de notre jeunesse.

Au-delà de cet appui en ingénierie pédagogique, l'éligibilité de la Nouvelle-Calédonie au dispositif FICOL (voir point 4) a également permis de mettre en œuvre le projet de construction de

l'université nationale du Vanuatu dont la livraison est prévue début 2021.

Parmi les autres actions phare de soutien au secteur éducatif on peut également citer :

- La mise en place depuis quatre ans d'une importante enveloppe de bourses pour les étudiants inscrits dans les filières d'enseignement supérieur du Vanuatu plus particulièrement ciblées sur les étudiants en Master,
- La formation, en partenariat avec l'ESPE, de plusieurs groupes d'enseignants de l'IFEV (Institut de formation des enseignants du Vanuatu) : délivrance d'un master des métiers de l'enseignement,
- L'équipement de laboratoires de sciences et de physique-chimie dans plusieurs établissements scolaires préparant au DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires),
- Le financement de la création de campus numériques dans plusieurs îles de l'archipel, permettant en particulier de dispenser de l'enseignement à distance pour les candidats au DAEU,
- La contribution apportée chaque année pour la rénovation d'écoles situées dans des communautés isolées de l'archipel, au travers des opérations CASTOR menées par les FANC.

2. Soutien au secteur de la francophonie

En matière de francophonie, l'adhésion fin 2016 de la Nouvelle-Calédonie en tant que membre associé de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) est en totale cohérence avec la politique de soutien à la francophonie menée par la Nouvelle-Calédonie avec le Vanuatu depuis de nombreuses années, notamment dans les programmes éducatifs et de l'enseignement supérieur.

L'appartenance de la Nouvelle-Calédonie à l'OIF donne encore plus de visibilité à l'importance de la langue française dans le Pacifique.

En 2018, le Vanuatu a accueilli pour la première fois le Forum francophone du Pacifique qui a été l'occasion de consolider de nouvelles actions de soutien à la francophonie. De même, une session de formation de hauts fonctionnaires et diplomates a été mise en œuvre avec le soutien du Creipac et de l'Ifap.

3. Soutien au secteur de la santé

Au-delà du secteur de l'éducation, les actions de coopération concernent également le secteur de la santé. Parmi les projets soutenus, on peut citer :

- La réhabilitation des dispensaires adossés aux écoles rénovées dans le cadre des opérations CASTOR,
- Le financement depuis plusieurs années d'ateliers de formation au bénéfice des communautés isolées pour limiter la mortalité néonatale et la mortalité en couche, programme mené en partenariat avec le ministère de la santé et l'association APSP (Partage Santé Pacifique),
- Le soutien à la création d'une filière maïeutique (formation de sages-femmes) au sein de l'école infirmière de Port-Vila dans le cadre d'un MOU signé par l'APSP avec le ministère vanuatais de la santé.

- À terme, le renforcement de capacités dans le secteur médical grâce à la mise en place de la future plateforme de biologie moléculaire (projet FICOL 2019),
- L'appui apporté, à la demande du Vanuatu, par l'Institut Pasteur à la surveillance biologique dans le cadre des mini-jeux du Pacifique
- L'accueil par le médipôle de patients souffrant de pathologies qui ne peuvent pas être prises en charge par l'hôpital de Port-Vila

4. Projets déployés dans le cadre du dispositif FICOL

L'aide au développement apportée par la Nouvelle-Calédonie au Vanuatu s'est intensifiée grâce à l'éligibilité de la collectivité au fonds FICOL de l'AFD (Facilité d'investissement des collectivités territoriales) et au renforcement des crédits d'investissement du gouvernement au bénéfice du Vanuatu :

- Construction de la future université du Vanuatu : la phase d'études de ce projet est en cours de démarrage. L'appel d'offres pour les travaux de construction sera lancé au second semestre 2019 et constituera pour les entreprises calédoniennes du secteur du BPT l'occasion de se positionner sur ce marché.
- Extension et modernisation de la caserne des pompiers et mise en place d'un système d'alimentation électrique photovoltaïque sur l'aéroport de Bauerfield : l'appel d'offres pour la phase des études sera lancé d'ici à la fin du premier semestre 2019.
- Construction d'une maison de la culture et de la francophonie dans le cadre du jumelage entre les communes de Port-Vila et de Dumbéa avec un appui financier du gouvernement : le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué et les travaux de construction devraient démarrer courant 2019. Ce projet constituera un chantier école qui intégrera des apprentis du Vanuatu.
- Un nouveau projet FICOL sera déposé par l'Institut Pasteur- Nouvelle-Calédonie début 2019 pour la création d'une plateforme de biologie moléculaire qui sera mutualisée entre l'hôpital de Port-Vila et l'Université du Vanuatu. Cette plateforme permettra de fournir les outils nécessaires à l'ouverture de la future filière de licence SVT et confortera également l'offre d'analyses biologiques du Vanuatu.

5. Mise en œuvre du cadre conjoint de coopération

S'agissant du « cadre conjoint de coopération », signé en mars 2017 et couvrant 11 secteurs d'intérêt communs aux deux pays, des actions de coopération ont déjà été engagées ou sont sur le point d'aboutir dans le cadre de ce partenariat renforcé. Un premier bilan des actions engagées a été présenté à l'occasion de la Commission Mixte du 22 juin 2018. Parmi les actions phares mises en œuvre on peut citer :

- Le travail mené depuis plusieurs mois dans la perspective de la conclusion d'un accord de commerce reposant sur la définition de deux listes de produits susceptibles d'être exportés vers l'un ou l'autre des deux pays. Ce dispositif devrait s'accompagner d'un plan spécifique de coopération entre les administrations des deux pays dans des secteurs aussi divers que la biodiversité ou les douanes. .
- L'investissement de l'entreprise Biscochoc dans une plantation de cacao à Mallicolo.
- La sécurisation de l'importation de kava par la Nouvelle-Calédonie via la mise en

- conformité des règles phytosanitaires entre nos deux pays.
- Dans le secteur de la formation professionnelle, la signature d'un accord entre le cluster AMD (Association management durable) et le ministère de l'éducation et de la formation du Vanuatu. Deux nouveaux accords sont en cours d'élaboration dans le secteur de la formation professionnelle, entre le ministère de l'éducation et de la formation du Vanuatu avec l'EFPA et l'École des métiers de la mer.
 - Le secteur de la culture, et signature d'une convention avec le VKS (Vanuatu Kaljoral Senta) prévoyant, avec l'appui du centre culturel Tjibaou, du musée territorial de la Nouvelle-Calédonie et de NC 1ère, un renforcement de capacité des agents du VKS et la modernisation de sa muséographie.
 - La formation des diplomates et hauts fonctionnaires du Vanuatu initiée en 2017 et achevée fin 2018.
 - Le secteur de l'aménagement, et le projet pour lequel la SECAL apportera son expertise en vue de la création d'une agence de l'aménagement et de l'habitat au Vanuatu.
 - Le secteur de l'aviation civile avec la négociation prévue les 14 et 15 mars prochains d'un accord de desserte aérienne entre les deux pays. Il doit permettre de concourir au développement de la desserte entre les deux archipels, à une plus grande coopération entre compagnies aériennes et à rendre la desserte plus cohérente avec les perspectives que partagent le Vanuatu et la Nouvelle-Calédonie en matière de désenclavement.

DECLARATION CONJOINTE
RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ECONOMIQUES ET
COMMERCIAUX

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU VANUATU

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

et

Le Gouvernement de la République du Vanuatu,

Considérant la Convention relative à la coopération entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu, signée à Nouméa le 23 février 2015 ;

Considérant le 1^{er} Paragraphe du cadre conjoint de coopération entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le gouvernement du Vanuatu signé à Port Vila le 3 mars 2017, consacré à la coopération dans le domaine économique et commercial ;

Considérant leur volonté commune d'œuvrer en faveur d'une plus grande intégration régionale ;

Reconnaissant la proximité et le lien privilégié qui unit la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu au sein de l'Arc Mélanésien ;

Reconnaissant l'intensité des échanges de biens et services entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu ;

Reconnaissant la nécessité d'accroître de façon équilibrée les relations économiques et commerciales entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu pour que les objectifs de développement durable partagés par les deux pays soient atteints ;

Reconnaissant dans cette perspective, l'importance de faciliter la fluidification des échanges économiques et commerciaux ;

Respectant les dispositions de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les engagements internationaux de la France ;

Déclarent :

1. Echanges de biens

Vouloir, prendre les mesures permettant de réduire les droits de douanes et taxes d'effet équivalent ainsi que les restrictions quantitatives sur certains produits originaires de Nouvelle-Calédonie et du Vanuatu.

Avoir élaboré, chacun en ce qui le concerne, une liste de produits exportés ou susceptibles d'être exportés de Nouvelle-Calédonie au Vanuatu et du Vanuatu en Nouvelle-Calédonie, qui pourront bénéficier de mesures de réduction de droits de douanes, de taxes d'effet équivalent ou de restrictions quantitatives

Vouloir que des listes équilibrées et définies émergent dans le cadre d'une large concertation, impliquant notamment le secteur privé.

Que pour la Nouvelle-Calédonie, les produits concernés sont issus notamment des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie agroalimentaire, et de l'industrie de biens d'équipements.

Que pour le Vanuatu, les produits sont issus notamment des secteurs de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire, des cosmétiques, de l'industrie de biens d'équipement et de l'artisanat.

Il est convenu que les négociations se poursuivront en vue de signer un accord commercial en septembre 2019.

2. Echanges de services

Vouloir favoriser l'accès sur leurs territoires respectifs des activités de services proposées par les entreprises de Nouvelle-Calédonie et du Vanuatu ;

Il est convenu que les négociations se poursuivront en vue de signer un accord commercial en septembre 2019.

3. Coopération

Vouloir, dans les limites de leurs moyens respectifs et dans le respect des règles en vigueur sur leurs territoires, développer les actions de coopération afin de faciliter les échanges économiques et commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu.

Cette coopération pourrait notamment prendre la forme d'échanges de personnels administratifs et d'actions de formation.

Vouloir inciter leurs acteurs économiques respectifs à développer ce même type d'actions transnationales.

4. Suivi

Confier le suivi de la coopération économique et du développement des échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu à un comité technique dédié ;

Que ce comité devrait être composé de représentants des ministères et des directions et services compétents des deux gouvernements ainsi que d'un représentant du secteur privé ;

Que la composition et les fonctions du comité technique et les problèmes qui y sont associés seront abordés dans l'accord de commerce ainsi que dans l'accord sur l'échange préférentiel de services négociés par les deux pays;

5. Perspectives

Déclarent que la présente déclaration conjointe s'inscrit dans la volonté des deux gouvernements de conclure un accord de commerce entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu.

Qu'à cet effet, un projet de texte d'accord figure en annexe de la présente déclaration conjointe.

6. Procédures internes

Que dans la perspective de la conclusion du projet d'accord figurant en annexe, les procédures nécessaires seront engagées dans les meilleurs délais.

En Nouvelle-Calédonie, le congrès de la Nouvelle-Calédonie et le gouvernement de la République française seront saisis conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Au Vanuatu, le comité de développement des officiels et le conseil des ministres seront saisis conformément à la loi gouvernementale [CAP 243]. Le texte de l'accord commercial entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu sera soumis au Parlement pour ratification, comme stipulé dans l'article 26 (a) de la Constitution.

Fait à Nouméa, le 13 février 2019, en double exemplaire, en langue française et anglaise.

Pour le gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie

Pour le gouvernement de la
République du Vanuatu

M. Philippe GERMAIN
Président du gouvernement

S.E.M. Charlot SALWAI
TABIMASMAS
Premier Ministre

Projet d'accord entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le gouvernement de la République du Vanuatu sur le développement des échanges économiques et commerciaux

Préambule

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Gouvernement de la République du Vanuatu

Reconnaissant les liens historiques, politiques, économiques, géographiques, culturels et de développement, uniques et forts, qui lient les parties ainsi que leurs valeurs et leurs intérêts communs ;

Désirant renforcer ces liens d'amitié et de coopération et lier leurs économies pour créer des retombées économiques et sociales qui amélioreront les conditions de vie de leurs peuples ;

Reconnaissant l'importance de la coopération entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu, signée à Nouméa le 23 février 2015 ;

Considérant le 1^{er} Paragraphe du cadre conjoint de coopération entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le gouvernement de la République du Vanuatu signé à Port Vila le 3 mars 2017, consacré à la coopération dans le domaine économique et commercial ;

Reconnaissant la proximité et le lien privilégié qui unit la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu au sein de l'Arc Mélanésien ;

Reconnaissant l'intensité des échanges de biens et services entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu ;

Reconnaissant la nécessité pour le développement durable de la Nouvelle-Calédonie et du Vanuatu, d'accroître de façon équilibrée leurs relations économiques et commerciales ;

Considérant que cet accord renforcera le partenariat économique, facilitera un développement économique durable, et servira de premier pas important vers une intégration économique régionale ;

Reconnaissant dans cette perspective, l'importance de faciliter la fluidification des échanges économiques et commerciaux ;

Respectant la répartition des compétences entre les autorités de la République française et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie conformément aux dispositions de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les engagements internationaux de la France ;

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'une part, et le Gouvernement de la République du Vanuatu, d'autre part, ci-après dénommés les « Signataires », souhaitant établir un dispositif ambitieux en faveur du développement des échanges économiques et commerciaux,

Déclarent ce qui suit :

Echange de produits

Article 1^{er} – Objectifs

L'objectif de cet accord relatif aux mesures affectant les produits échangés entre les deux signataires est de supprimer les obstacles inutiles au commerce, de libéraliser les échanges commerciaux et par conséquent de promouvoir l'intégration entre les économies des signataires.

Article 2 – Champ d'action

Cet accord s'applique aux produits figurant sur les listes approuvées par les deux signataires.

L'annexe 1 du présent accord contient la liste des produits originaires de Nouvelle-Calédonie exportés ou susceptibles d'être exportés au Vanuatu et concernés par les mesures de réduction de droits de douanes, de taxes d'effet équivalent ou de restrictions quantitatives consenties par le gouvernement du Vanuatu.

L'annexe 2 du présent accord contient la liste des produits originaires du Vanuatu exportés ou susceptibles d'être exportés en Nouvelle-Calédonie et concernés par les mesures de réduction de droits de douanes, de taxes d'effet équivalent ou de restrictions quantitatives consenties par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 – Engagement sur les tarifs

Les signataires s'engagent à prendre, dans les meilleurs délais et conformément à la réglementation en vigueur sur leurs territoires respectifs, les mesures permettant de réduire les droits de douanes et taxes d'effet équivalent ainsi que les restrictions quantitatives sur les produits originaires de Nouvelle-Calédonie et du Vanuatu figurant dans les deux listes de produits annexées au présent accord.

Article 4 – Produits d'origine et éligibilité aux tarifs préférentiels

Les produits d'origines sont les produits considérés comme tels par la règle d'origine du GFLM.

Article 5 – Développement Industriel

Lorsqu'un signataire détermine qu'un produit est importé sur son territoire dans une quantité empêchant la mise en place d'une industrie locale de produits similaires ou directement concurrents, il peut augmenter ses tarifs, sous certaines conditions. Avant toute augmentation, le signataire concerné informe son partenaire de son intention.

Article 6 – Précautions sanitaires et phytosanitaires

Des protocoles en matière sanitaire et phytosanitaire sont déjà appliqués entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu, notamment en ce qui concerne les produits tels que le coprah, le kava, le bœuf, le bois, le café, les plantes à racines tropicales, les épices, les noix, les fruits, les légumes, et les produits semi-transformés. Par conséquent, sous réserve de passer les inspections de conformité, le commerce de ces produits est autorisé entre les deux pays.

Article 7 – Obstacles techniques au Commerce

Chaque signataire devra encourager l'institution(s) en charge des normes sur son territoire à collaborer avec son/ses homologue(s) au sein du territoire de l'autre signataire. Cette collaboration inclura mais ne se limitera pas à :

- a) l'échange d'informations sur les normes
- b) l'échange d'information relative à l'élaboration de normes
- c) coopération au sein des organismes internationaux dédiés aux normes pour faire avancer des intérêts partagés

[Les produits manufacturés des deux signataires entrent pleinement dans les normes CODECS, UE]

Chaque signataire devra s'assurer que les informations relatives aux normes, à la réglementation technique et aux procédures de contrôle de conformité soient publiques. Ces informations devront être disponibles en format papier et si possible en format électronique.

Article 8 – Coopération

Les signataires s'engagent à définir dans les meilleurs délais les modalités de coopération administrative nécessaires à la mise en œuvre des objectifs énoncés à l'article 1.

Article 9 – Echange de services

Les signataires s'engagent mutuellement à soutenir le développement sur leurs territoires des activités de services proposées par les entreprises de Nouvelle-Calédonie et du Vanuatu.

Dans cette perspective, ils s'efforcent de prendre toutes mesures permettant de privilégier l'intervention d'opérateurs de Nouvelle-Calédonie au Vanuatu et d'opérateurs du Vanuatu en Nouvelle-Calédonie dans les secteurs mentionnés à la liste figurant à l'annexe 3 du présent accord.

Article 10 – Aide au développement

Les signataires s'engagent, dans la limite de leurs moyens respectifs et dans le respect des règles en vigueur sur leurs territoires, à développer les actions de coopération et de renforcement de capacité administratives dans les domaines de la douane, de la biosécurité, du commerce extérieur et de tout autre secteur de l'administration de nature à faciliter les échanges économiques et commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu.

Cette coopération peut notamment prendre la forme d'échanges de personnels administratifs et d'actions de formation.

Les signataires incitent leurs acteurs économiques respectifs à développer ce même type d'actions transnationales.

Article 11 – Comité économique et commercial

Il est constitué un comité de suivi sur les relations économiques et commerciales entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu, ci-après dénommé « comité ». Il se réunit une fois par an.

Ce comité est composé de représentants des ministères et des directions et services compétents des deux gouvernements signataires.

Il est chargé de suivre la mise en œuvre du présent accord et de statuer sur l'évolution de la composition des listes de produits et services instituées par le présent accord.

Le comité peut également être consulté à tout moment, le cas échéant à distance, à la demande de l'un des deux gouvernements signataires, sur l'évolution de la composition des listes de produits et de services instituées par le présent accord.

Article 12 – Mise en œuvre

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux signataires, il sera ensuite soumis au parlement pour ratification (condition d'entrée en vigueur de l'accord?).

Article 13 – Point de Contact

Chaque signataire désigne une personne en qualité de point de contact pour faciliter la communication.

Chaque signataire notifie à l'autre tout changement de point de contact ou des coordonnées de la personne désignée.

Article 14 – Retrait de concession

Le présent accord restera en vigueur jusqu'à sa dénonciation conjointe, à tout moment, par les deux signataires ou sa dénonciation unilatérale, au terme d'un préavis de 6 mois, par l'un d'eux.